

L'acte de naissance est un acte de l'état civil faisant preuve de la naissance, établi par l'officier de l'état civil dès la déclaration de naissance. Il sert à prouver la nationalité d'une personne ; il est considéré comme une pièce d'identité.

1- Extrait sans filiation

Un extrait d'acte de naissance sans filiation donne une partie des renseignements sans les parents de la personne concernée.
Informations figurant sur l'acte de naissance :

- Le nom, les prénoms et le sexe de la personne concernée ;
- L'année, le jour, l'heure et le lieu de naissance ;
Plus, le cas échéant :
- Les mentions de mariage, divorce, séparation de corps ou décès ;
- les mentions relatives à la [nationalité française](#) (déclaration enregistrée, perte, réintégration, [naturalisation](#)) ;
- La mention de la première délivrance du certificat de [nationalité française](#);
- La mention de la déclaration conjointe de choix de nom et de la déclaration conjointe d'adjonction de nom si elles existent ;

2- Extrait avec filiation

Un extrait d'acte de naissance avec filiation est un document qui donne une partie des renseignements avec les parents de la personne concernée.

L'extrait comporte les informations suivantes :

- Le nom, les prénoms et le sexe de la personne concernée ;
- L'année, le jour, l'heure et le lieu de naissance ;
- Les noms et prénoms, dates et lieux de naissance des parents ;
- Les mentions de mariage, divorce, séparation de corps, décès ;
- Les mentions relatives à la [nationalité française](#);
- La mention de la première délivrance du certificat de [nationalité française](#);
- La mention de la déclaration conjointe de choix de nom et de la déclaration conjointe d'adjonction de nom si elles existent ;

3- Copie intégrale

La copie intégrale d'acte de naissance est la reproduction de toutes les informations portées sur l'acte de naissance.

L'extrait sans filiation peut être demandé par tout particulier mais l'extrait avec filiation et la copie intégrale ne peuvent être demandés que par le titulaire de l'acte, ses ascendants ou descendants et des professionnels tels que notaires ou avocats.